



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DISPOSITIF DE SECURITE MIS EN ŒUVRE A L'OCCASION DU REVEILLON DE LA SAINT SYLVESTRE

Arras, le 28 décembre 2020

La célébration du réveillon de la Saint-Sylvestre s'inscrit dans un contexte sanitaire toujours caractérisé par un niveau élevé de circulation du virus. C'est pourquoi un couvre-feu s'applique, y compris **le soir du 31 décembre 2020**. Les déplacements sont donc interdits entre 20h et 6h, sauf exceptions et à condition d'être muni de l'attestation dérogatoire.

Par ailleurs, pour prévenir les troubles à l'ordre public liés à un usage inconsidéré ou malintentionné de certains produits, le préfet a décidé d'interdire, par arrêtés préfectoraux du 28 décembre 2020, sur l'ensemble du domaine public du département du Pas-de-Calais, les jeudi 31 décembre 2020 et le 1^{er} janvier 2021 :

- la vente et le transport à titre non professionnel de tout carburant hydrocarbure dans des contenants portatifs;
- le port, le transport et l'usage de produits acides corrosifs, de tout produit inflammable et chimique à titre non professionnel ;
- le port, le transport et l'usage d'engins pyrotechniques à titre non professionnel ;
- la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public.

Pour rappel, la vente de boissons alcoolisées est également interdite, par arrêté préfectoral du 15 décembre 2020, de 20h à 8h sur tout le département, jusqu'au lundi 11 janvier 2021 minuit.

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecals](https://www.facebook.com/prefetpasdecals)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)